

Politique d'évaluation et de suivi des entités qui fournissent un service d'exécution d'ordre

Cette politique s'adresse à toutes catégories de clients (professionnels et non professionnels).

Investisseurs Dans l'Entreprise (« IDE AM ») n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés. IDE AM les transmet à des intermédiaires ou à une table de négociation.

Sélection des intermédiaires :

L'organisation mise en place pour la sélection des intermédiaires est la suivante :

Préalablement à toute entrée en relation, IDE AM s'assure que les intermédiaires disposent de la capacité et autorisation pour assurer le service de réception-transmission d'ordres pour compte de tiers et disposent notamment d'une procédure de « *best execution* » des ordres.

Ces informations sont archivées dans un dossier individuel.

L'accord de la Direction est requis pour une première entrée en relation.

Les gérants procèdent à une évaluation annuelle, qui s'articule sur deux analyses semestrielles, selon les critères d'évaluation suivants :

1. La qualité de l'exécution des ordres (notamment la capacité à traiter des blocs sur le marché des petites capitalisations, si IDE AM se porte acquéreur ou vendeur de sociétés de petites capitalisations pour le compte des OPC gérés) ;
2. Le coût de l'intermédiation ;
3. La qualité de service de l'interlocuteur ;
4. Le traitement administratif des opérations.

Les notes attribuées aux critères retenus prennent la forme de notes chiffrées de 1 à 3.

La grille est archivée au sein de la société.

Suite à ce processus, après consultation des gérants, la Direction arrête la liste des intermédiaires autorisés. Par ailleurs, un broker pourra être favorisé par rapport à un autre, eu égard à la qualité de la recherche.

Les intermédiaires sélectionnés ont généralement la possibilité d'exécuter les ordres sur instruments financiers (admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé), sur des lieux d'exécution autres qu'un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

Certains ordres sont transmis par l'intermédiaire de la table de négociation d'un établissement financier disposant lui-même de sa propre politique de sélection des intermédiaires (brokers et contreparties). La société s'appuie alors sur cette politique pour la transmission des ordres.

Sélection des contreparties :

IDE AM s'assure que les contreparties disposent de la capacité et autorisation pour se porter contrepartie, notamment dans le cadre notamment d'achats/ventes sur le marché obligataire. Il est procédé à l'appréciation de la solidité financière de la contrepartie.

Ces informations sont archivées par dossier.

Les gérants procèdent à une évaluation annuelle qui s'articule sur deux analyses semestrielles préparées par le Middle Office, revues et complétées par les gérants, selon les critères d'évaluation suivants :

1. La qualité des prix proposés ;
2. La qualité de service de l'interlocuteur (notamment sa rapidité d'exécution);
3. Le traitement administratif des opérations ;
4. La qualité des livraisons (existence ou non de problèmes de règlement/ livraison) ;
5. La solidité financière de la contrepartie.

Les notes attribuées aux critères retenus prennent la forme de notes chiffrées de 1 à 3.
La grille est archivée.

Suite à ce processus, après consultation des gérants, la Direction arrête la liste des contreparties autorisées.

Lorsque la contrepartie utilisée est le dépositaire de la SICAV, l'évaluation se base sur trois critères : la qualité des prix proposés, la qualité des livraisons et la solidité financière.

Intermédiaires utilisés et lieux d'exécution :

La liste des intermédiaires d'IDE AM est communiquée aux investisseurs des OPC qu'elle gère sur demande écrite.

Les intermédiaires sélectionnés peuvent exécuter les ordres sur différents lieux d'exécution, et notamment : les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (SMN), via des internalisateurs systématiques, via des teneurs de marché, via d'autres fournisseurs de liquidité.

Revue périodique de la politique de meilleure sélection :

La présente politique est revue au moins une fois par an, et en cas de changement majeur dans l'offre des Prestataires de Services d'Investissement (PSI) d'exécution sélectionnés ou dans l'organisation d'IDE AM ou encore en cas d'incidents de marché significatifs. Ainsi la liste des intermédiaires et contreparties sélectionnés pourra faire l'objet d'une mise à jour.

Cette politique est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. Elle est mise à disposition sur le site internet d'IDE AM à l'adresse www.ide-am/reglementation et vaut notification aux investisseurs des OPC qu'elle gère.